



# PROCES VERBAL DE SEANCE

## DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 FEVRIER 2017 A 20 H 30

L'an deux mil dix-sept le dix février à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saulges, légalement convoqués le 3 février 2017, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du CGCT, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme LEPAGE Jacqueline, maire.

Etaient présents : Mme LEPAGE Jacqueline, maire, Mr TROU Robert, Mr TRANSON Nicolas, , adjoints, Mr LAMBOURD Claude, Mr JULIEN Vincent, Mr POSSEME Christian, Mr VASSEUR Olivier

Absents excusés : Mr GRIVEAU Jean-Pierre, adjoint, Mr MORALA Alain, Mme BOUEME Karine.

Absente : Mme HUAULT Diana.

Mr TRANSON Nicolas été désigné secrétaire de séance.

Voici l'ordre du jour :

- Approbation du dernier procès-verbal
- Aménagement de bourg, légères modifications du plan et demandes de subventions, déclaration préalable,
- Transfert du chemin des Croisnières à la 3C,
- Restauration du tableau « les Pèlerins d'Emmaüs » et demande de subventions,
- Gestion du camping et devenir de l'office de tourisme,
- Projet d'aménagement et de Développement durable (PADD) dans le PLUi,
- Distribution de pierres dans les chemins,
- Attribution des subventions aux associations,
- Informations et questions diverses

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion a été approuvé

### AMENAGEMENT DE BOURG 5<sup>ème</sup> TRANCHE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame le Maire précise au conseil municipal que le projet définitif de l'aménagement de bourg 5<sup>ème</sup> tranche, concernant la place Jacques Favrot a été vu par Mr BENEZECH, architecte des bâtiments de France, et que ce dernier y a apporté quelques petites modifications. L'aménagement paysager devant l'Eglise Notre Dame, sera agrandi et agrémenté de quelques mobiliers urbains, dont un parking à vélos. Le coût total pourrait être d'environ 205 000,00 € HT

Après débat et accord sur l'aménagement, le conseil municipal donne son accord sur le principe, et

SOLLICITE les co-financements supplémentaires suivants :

- Auprès de l'Etat, dans le cadre des fonds parlementaires, sur la partie aménagement de bourg et éclairage public, soit sur 144 874,29 € HT, une aide de 5 000,00 €
- Auprès du Conseil Régional, dans le cadre du Pacte Régional pour la Ruralité, de 10 %, soit 20 500,00 €

RETRAIT DU CHEMIN DE LA HAVARDIERE DE LA VOIRIE TRANSFEREE A LA 3C
--

Vu le PV de constat des voies transférées à la Communauté de Communes d'Erve et Charnie,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2012244-0005 du 31 août 2012 prononçant la fusion des Communautés de Communes de Bais, du Pays d'Evron, d'Erve et Charnie et du Pays de Montsûrs et créant un nouvel établissement de coopération intercommunal à fiscalité propre (annexe 3 page 25),

Vu la compétence entretien de voirie d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil municipal du 22/06/2007, portant échange de différents tronçons de CR avec Mr et Mme de la Rochefoucauld Xavier (2<sup>ème</sup> section du CR),

Vu les délibérations des 15 mai 2012, 28 septembre 2012 et 14 février 2013, décidant la vente du CR de la Havardière (1<sup>ère</sup> section) à Mr et Mme de la Rochefoucauld Xavier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

☞ de retirer les 225 m de la 1<sup>ère</sup> section (reste 10 m à l'entrée du chemin, à la demande du Conseil Départemental), et les 335 m de la 2<sup>ème</sup> section, de la voirie transférée à la Communauté de Communes des Coëvrons, donnant un total de **29 927** m de VC et de CR transférés en voirie d'intérêt communautaire.

TRANSFERT DU CR DES CROISNIERES A LA 3C
---

Vu le PV de constat des voies transférées à la Communauté de Communes d'Erve et Charnie,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2012244-0005 du 31 août 2012 prononçant la fusion des Communautés de Communes de Bais, du Pays d'Evron, d'Erve et Charnie et du Pays de Montsûrs et créant un nouvel établissement de coopération intercommunal à fiscalité propre (annexe 3 page 25),

Vu la compétence entretien de voirie d'intérêt communautaire,

Vu les travaux de goudronnage réalisés sur le chemin rural des Croisnières sur une longueur de 385 m de long par 2,60 m de large, soit 1025 m<sup>2</sup> pour un montant total de 4 577,82 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de transférer le CR des Croisnières, d'une longueur de 385 m à la communauté de communes des Coëvrons, portant ainsi le dernier inventaire de VC et CR revêtus transférés en voirie d'intérêt communautaire à un total de **23 312** m

## RESTAURATION DU TABLEAU LES PELERINS D'EMMAUS – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le maire informe le conseil municipal que le tableau « les Pèlerins d'Emmaüs » est classé à l'inventaire supplémentaire, depuis décembre 2016, et qu'il peut faire l'objet de subventions pour sa restauration.

Elle présente le devis de Mme CHAUVET Fanny, restauratrice de peintures, pour la conservation, la restauration et la fixation du tableau, d'un montant de 7 560,00 € HT

Le conseil municipal donne son accord et sollicite les subventions suivantes :

- du département, dans le cadre de la restauration du patrimoine
- public de caractère, d'un montant de 50 %, soit : 3 780,00 €
- de la DRAC, dans le cadre des travaux sur monument historique, d'un montant de 30 %, soit : 2 268,00 €

## GESTION DU CAMPING ET DEVENIR DE L'OFFICE DE TOURISME

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la fermeture de l'office de tourisme antenne de Saulges, par la Communauté de Communes des Coëvrons et ce après plus de 40 années d'existence. Elle donne lecture du courrier de Mr MORALA Alain, conseiller municipal absent. Après un rapide tour de table, il en ressort que les membres, souhaitent le maintien d'un accueil dans le centre bourg, pour un coût raisonnable. Mme le maire informe les conseillers sur les renseignements pris auprès de la mission locale, concernant le recrutement d'un emploi avenir, à savoir que : l'emploi avenir est un contrat de droit privé, de 24 h/semaine minimum à 35 h/semaine, pour une période minimum d'une année, renouvelable jusqu'à trois ans maximum, financé à 75 % par l'Etat. La collectivité employeur doit 80 h de formation au jeune, qui doit remplir certaines conditions (être âgé de 16 à 25 ans, non diplômé ou à la recherche d'un emploi depuis plus de 6 mois...). Mme le Maire précise que cet emploi pourrait permettre de gérer le camping, d'accueillir les touristes, de faire de visites guidées de nos églises, de gérer le site internet de la commune, de faire l'arrosage des fleurs...

Le Conseil municipal, après discussion, donne son accord de principe.

## PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) dans le PLUi

Mme le Maire rappelle que La Communauté de communes a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) le 14 décembre 2015.

Le PLUi des Coëvrons est un document d'urbanisme qui couvre l'intégralité du territoire des Coëvrons. Une fois approuvé, il remplacera les documents d'urbanisme en vigueur de chaque commune membre.

L'article L151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L 151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de

remise en bon état des continuités écologiques ;

- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Mme le Maire expose alors le projet de PADD, qui compte 2 axes stratégiques déclinés en 10 orientations et 47 points :

### **Axe 1 : équilibre et rayonnement : maîtres-mots du développement des Coëvrons**

1. Appuyer le développement sur une organisation multipolaire du territoire
2. Poursuivre le développement résidentiel et assurer son équilibre
3. Dynamiser le bassin économique des Coëvrons
4. Conforter les déplacements en lien avec les développements économique et résidentiel
5. Faire valoir le cadre de vie rural des Coëvrons basée sur une armature naturelle et paysagère de qualité
6. Développer de nouvelles pratiques urbaines
7. Préparer la transition énergétique du territoire des Coëvrons

### **Axe 2 : La qualité du cadre de vie rural : les centres-bourgs au cœur des enjeux territoriaux, sociaux et économiques**

8. Mettre au cœur des enjeux territoriaux les centres bourgs
9. Mettre au cœur des enjeux sociaux les centres bourgs
10. Mettre au cœur des enjeux économique les centres bourgs

Après cet exposé, Mme le Maire déclare le débat ouvert.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Il pose les questions suivantes :

- Pourquoi limiter les constructions ?, sachant que dans nos petites communes elles se font rares,
- De quelle manière revitaliser les centres bourg ? aura-t-on des aides financières pour l'achat, la rénovation ou la démolition des anciennes bâtisses ?
- Pourquoi les entreprises n'ont-elles pas les mêmes aides que les particuliers ? (elles ont les mêmes contraintes)
- Pourquoi réglementer les petites communes comme les plus grandes, n'y a-t-il pas une volonté de baisser la population des petites communes ?
- Comment lutter concrètement contre la désertification et la vacance des logements ?

Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil municipal.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie ainsi qu'au siège de la Communauté de communes des Coëvrons durant un mois.

## DISTRIBUTION DE PIERRES DANS LES CHEMINS

Le Conseil municipal décide la distribution des pierres dans les chemins au prix de 11,48 € la tonne, comme suit :

. La salle, chez Mr PORTIER Didier	½ camion
. La Chevalerie, chez Nicolas	½ camion
. La Chouanardière, Chez Mr BURT	1 camion
. Le Gast, chez Mme CHEREAU	1 camion
. Le Préaux, chez Mlle COGNARD	1 camion
. chemin d'accès de la Ferranderie	½ camion + 1 Marcés
. Montguyon, chez Mme HUAUME	½ camion
. La Jariais et la Cache	½ camion
. Le Grand Valtro,	½ camion
. La bluterie, Mr et Mme GIRANDIER	½ camion
. parking de St Céneré	1 camion
. Le bignonnet	½ camion
. La Louisière, Mr et Mme MAASS	1 camion
. Camping	1 camion

TOTAL : 10 camions + 2 camions à mettre derrière l'école

TOTAL : 12 CAMIONS

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
--

ASSOCIATIONS	MONTANT 2017
Coopérative scolaire de Saulges-Chémeré le Roi	450,00 € 225,00 €
Union des pêcheurs de Saulges-Chémeré le Roi	80,00 €
Association tourisme et patrimoine de Saulges	400,00 €
Amicalement Saulges	500,00 €
Amicale des parents d'élèves de Saulges/Chémeré le Roi	225,00 €
Club du bon accueil de Saulges	450,00 €
Groupement de défense des ennemis des cultures	300,00 €
Secours catholique	50,00 €
FLINT'S association	300,00 €
Esculape	100,00 €
Spéléo club de Saulges	100,00 €
Union sportive de Chémeré le Roi	50,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 230,00 €</b>

### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Voir pour l'emploi de Mr REMOND Alain, couvreur, pour des besoins ponctuels
- Information sur une course de vélo le lundi 8 mai

**DELIBERATIONS DU 10 FEVRIER 2017 PRISES du n° 2017-01 au 2017-05**

<b>REFERENCE</b>	<b>OBJET</b>
DELIB-17-01	AMENAGEMENT DE BOURG 5 <sup>ème</sup> TRANCHE - demande de subventions
DELIB-17-02	RETRAIT DU CHEMIN DE LA HAVARDIERE DE LA VOIRIE TRANSFEREE A LA 3C
DELIB-17-03	TRANSFERT DU CHEMIN DES CROISNIERES A LA 3 C
DELIB-17-04	RESTAURATION DU TABLEAU LES PELERINS D'EMMAUS DEMANDE DE SUBVENTIONS
DELIB-17-05	

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Signature</b>
LEPAGE	Jacqueline	Maire	
TROU	Robert	1 <sup>er</sup> adjoint	
TRANSON	Nicolas	2 <sup>ème</sup> adjoint	
GRIVEAU	Jean-Pierre	3 <sup>ème</sup> adjoint	absent
LAMBOURD	Claude	Conseiller municipal	
JULIEN	Vincent	Conseiller municipal	
POSSEME	Christian	Conseiller municipal	
VASSEUR	Olivier	Conseiller municipal	
BOUEME	Karine	Conseillère municipale	absente
MORALA	Alain	Conseiller municipal	absent
HUAULT	Diana	Conseillère municipale	absente